

Acquisition d'un tracteur agricole en 2026

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : 28 mai 2026 à 11h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE	3
ARTICLE 3 – VARIANTE	3
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS DU MARCHE	3
ARTICLE 5 – NEGOCIATION.....	3
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES	4
6.1– Prix.....	4
6.2– Mode de règlement.....	4
ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
7.1– Contenu du dossier de consultation.....	4
7.2– Délai de validité des offres	5
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
8.1– Conditions d’envoi ou de remise des offres.....	5
8.2– Documents à produire.....	5
8.2.1 - Pièces de la candidature :	5
8.2.2 - Pièces de l’offre :	6
ARTICLE 9 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	7
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	8

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation correspond à l'acquisition d'un tracteur agricole en 2026.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – VARIANTE

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS DU MARCHÉ

Le marché débutera à compter de la notification du marché et se terminera après réception de la fourniture objet du marché.

La CCTNP souhaiterait une livraison pour le 3 aout 2026 maximum.

Le titulaire indiquera dans son offre son délai de livraison (en jours calendaires) à compter de la notification du marché.

A titre indicatif et non contractuel, la date de notification est estimée au 15 juin 2026.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

A l'issue de l'étude des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, à l'exception :

- des offres arrivées hors délais ;
- des offres inappropriées.

Ces offres seront écartées sans être analysées.

La négociation se déroulera sous forme d'échange de mails, avec les différents opérateurs économiques retenus pour la négociation, dans les conditions respectant l'égalité de traitement des candidats.

Dans tous les cas, l'opérateur économique devra faire parvenir sa réponse avant la date et l'heure limite qui figurera dans la lettre de négociation.

Si aucune réponse ne parvient dans le délai imparti, l'analyse se fera au regard de l'offre initialement remise par le candidat.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Remarque : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, quel que soit son format

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1– Prix

Les prix sont fermes – prix global et forfaitaire.

6.2– Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir augmentés de 2 points.

Le financement sera assuré par des subventions, un emprunt, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la commune. Le paiement interviendra par virement sur présentation de factures et dans le délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

7.1– Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses particulières (CCP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder au dossier de consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, la CCTNP souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies constatées par un candidat dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), il incombera à ce candidat d'en informer le pouvoir adjudicateur au plus tard sept jours avant la date de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir constaté la validité de l'information, avisera par écrit l'ensemble des candidats.

A l'échéance de ce délai, le candidat est réputé avoir vérifié et accepté le D.C.E.

7.2– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

8.1– Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr> et dans les conditions techniques suivantes : Pour tout renseignement technique concernant la remise de votre pli, vous pouvez appeler la hotline.

En cas de signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sur support physique électronique, et adressée à :

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
Agora
2 Rue des sœurs grises
80600 DOULLENS

L'acheteur public recommande la transmission d'une copie de sauvegarde sur support USB.

Elle portera la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :
Objet de la consultation
COPIE DE SAUVEGARDE
« Ouverture réservée au service destinataire »

8.2– Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes,

8.2.1 - Pièces de la candidature :

- Lettre de candidature (DC1) : version en vigueur ;

- Déclaration du candidat (DC2) : version en vigueur ;
- Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures et prestations de service effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, date et destinataire (public ou privé), nom d'un contact (dès lors où le pouvoir adjudicateur en fera la demande : prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique) ;
- Document du candidat indiquant qu'il est à jour de ses assurances.

Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française.

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

8.2.2 - Pièces de l'offre :

Les offres seront rédigées en langue française et les prix remis en euros

1. L'acte d'engagement (A.E): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
2. Le mémoire technique

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, l'attributaire provisoire du marché, est tenu de la signer.

Néanmoins, le candidat peut choisir de signer électroniquement (certificat électronique) son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature par voie dématérialisée.

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

ARTICLE 9 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat fournira à l'appui de son offre un mémoire technique de 3 pages maximum dans lequel il détaillera :

- La qualité technique du matériel proposée (Robustesse, ergonomie)
- La qualité de sécurité (protection chauffeur, visibilité latérale droite)
- La qualité environnementale (normes de pollution, consommation carburant du tracteur).

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article "Candidature" du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants. Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature ne sera pas admise (article R2144-2 du code de la commande publique).

Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 2° du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	Prix	50
2	Valeur technique jugée d'après le mémoire technique sur :	30
2.1	Qualité technique du matériel proposée (Robustesse, ergonomie)	10
2.2	Qualité de sécurité (protection chauffeur, visibilité latérale droite)	10
2.3	Qualité environnementale (normes de pollution, consommation carburant du tracteur)	10
3	Durée de garantie (à compter de la livraison)	10
4	Délai de livraison (en jours calendaires à compter de la notification)	10

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE II – RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

ARTICLE I2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tribunal administratif d'Amiens, Rue Lemerchier, 80000 Amiens, tél. : 03 22 33 61 70, télécopieur : 03 22 33 61 71
Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal administratif d'Amiens, Rue Lemerchier, 80000 Amiens, tél. : 03 22 33 61 70, télécopieur : 03 22 33 61 71 Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr